



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230329-ANP2023\_141-AR



publié le 03-04-23

## ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-141

### **AUTORISATION ET REGLEMENTATION D'UNE MANIFESTATION APPELEE « SE REAPPROPRIER L'ESPACE A PIED...A VELO... » ORGANISEE PAR LA COMMUNE DE SAUSSET LES PINS QUI SE DEROLERA AVENUE DU GENERAL LECLERC LE SAMEDI 8 AVRIL 2023**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2212-2

Vu l'article R417-10 du Code de la Route

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-1 à R325-52 du Code de la route

VU le Code de la Santé Publique notamment l'article L1311-12

VU le Code de la santé publique notamment l'article L1311-12

Vu la demande formulée par le Service pôle Sport de la ville de Sausset les Pins

CONSIDERANT la nécessité de réserver le stationnement sur une partie de l'Avenue du Général Leclerc de l'intersection Avenue Armand Audibert (Bao Terra) jusqu'à l'Avenue Jules Ferry.

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 8 avril 2023 de 10h00 à 17h00 est autorisée une manifestation appelée « se réapproprier l'espace à pied. À vélo.. » qui aura lieu sur une partie de l'Avenue du Général Leclerc de l'intersection Avenue Armand Audibert (Bao Terra) jusqu'à l'Avenue Jules Ferry.

Seuls les riverains du n°1 au n°13 de cette avenue pourront accéder à leurs domiciles.

ARTICLE 2 : A l'occasion de de cette manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 09h00 à 18h00 sur une partie de l'Avenue du Général Leclerc de l'intersection Avenue Armand Audibert (Bao Terra) jusqu'à l'Avenue Jules Ferry.

Les accès seront sécurisés par la présence de barrières anti-intrusions et de véhicules.



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230329-ANP2023\_141-AR



ARTICLE 3 Cette manifestation débutera à partir de 10 h 00 pour se terminer à 17h00.

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable du Port de plaisance, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 29 mars 2023



Le Maire,  
Maxime MARCHAND